

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-005
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES
MUNICIPALES 2025**

ATTENDU que le Conseil est d'avis de modifier le règlement numéro 2025-001 concernant l'imposition des taxes municipales 2025;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 3 mars 2025;

ATTENDU que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 3 mars 2025 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent le règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici reproduit au long.

Article 2

L'article 14 du règlement numéro 2025-001 est modifié et le nouvel article 14 se lit comme suit :

Article 14 – Entretien estival

Conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et des dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité prend en charge l'entretien estival 2025 (rémunération, nivellation, pierre concassée, sable, réparation des nids-de-poule et application d'abat-poussière) des chemins et/ou rues privées du Domaine Ouellet et il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2025 pour chaque unité d'évaluation une compensation de 102.39 \$ étant entendu que la Municipalité supporte un montant de quinze pour cent (15 %) du coût d'entretien jusqu'à un maximum de 75.00 \$ par unité d'évaluation.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 3 mars 2025

Dépôt du projet de règlement : 3 mars 2025

Adoption du règlement : 7 avril 2025

Avis de promulgation : 9 avril 2025

Entrée en vigueur : 7 avril 2025